

Allocations et aides aux personnes âgées

Une personne âgée peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en cas de perte d'autonomie, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) si elle a de faibles revenus, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) si elle est invalide et n'a pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Des aides sociales peuvent aussi lui être proposées. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques prévues pour Mayotte.

- [Allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](#)
- [Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#)
- [Allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](#)
- [Allocation simple](#)
- [Obtenir une aide ménagère](#)
- [Prise en charge des repas](#)

Questions – Réponses

- [Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ?](#)
- [Apa : qu'est-ce que le Gir 1, 2, 3 ou 4 de la grille Aggir ?](#)
- [Apa : quel est le montant de votre reste à charge ?](#)
- [L'allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\) est-elle versée sous conditions de ressources ?](#)
- [L'Apa peut-elle être suspendue ?](#)
- [Le montant de l'Apa peut-il être révisé ?](#)
- [Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Hébergement des personnes âgées](#)
- [Aide sociale à l'hébergement \(ASH\) d'une personne âgée](#)

Pour en savoir plus

- [Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches](#)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- [Pour bien vieillir.fr](#)
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- [Site des services à la personne](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Quelles différences entre la PCH et l'APA ?](#)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- **Assurance retraite – 39 60**

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Services en ligne

- [Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse \(Cnav\) et de la Cavimac](#)
Formulaire
- [Demande d'Aspa auprès de la MSA](#)
Formulaire
- [Demande d'Asi par le titulaire d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale](#)
Formulaire
- [Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale](#)
Formulaire
- [Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\) auprès de la MSA](#)
Formulaire
- [Déclaration d'une allocation personnalisée d'autonomie](#)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00